

**COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 22 FEVRIER 2024****Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 2

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE VINGT-DEUX FEVRIER à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 16 FEVRIER 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Florian GIBIER, Mme Marielle MERMOUD.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Peggy LE BRUCHEC (donne pouvoir à François BARBIER), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

**ABSENTS** : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE - CONTRAT HAUTE-SAVOIE NATURE PAYS DU MONT-BLANC - IMPLANTATION D'UN CHALET DE BERGER - ALPAGE DE LA COMBAZ**

**DEL2024-002****Rapporteur : Gaëlle BLANCHARD**

Madame Blanchard présente aux membres du Conseil Municipal le projet relatif à l'implantation d'un logement de berger à l'alpage communal de la Combaz. Il est rappelé que l'utilisation pastorale est assurée par le pâturage d'un troupeau ovin gardé par un berger.

Madame Blanchard indique que la pérennité de l'exploitation pastorale est fragile car la commune ne dispose pas de logement d'alpagiste dans ce secteur. En effet, actuellement le logement du berger dépend exclusivement d'un abri privé situé en partie supérieure de l'alpage.

Il a été convenu en collaboration avec l'alpagiste locataire et la SEA74 la nécessité de la mise en place d'un logement de berger pérenne en madrier bois d'une surface au sol de 19 m<sup>2</sup>. La localisation retenue est celle d'un ancien chalet d'alpage ruiné qui sera desservi par le sentier à élargir en 2024.

Le coût total du projet comprenant le terrassement, la maçonnerie, le chalet madrier, l'électrification photovoltaïque ainsi que l'appui SEA74 et les frais d'architecte s'élève à 87 340,67 euros hors taxes.

Madame Blanchard indique que cette action peut faire l'objet d'une sollicitation d'une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre de la politique Haute-Savoie Nature et du Contrat de Territoire du Pays du Mont-Blanc.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

- **ARTICLE 1 :** **D'APPROUVER** la proposition de Madame Blanchard d'implanter un logement de berger à l'alpage communal de La Combaz.
- **ARTICLE 2 :** **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention au taux le plus élevé possible.
- **ARTICLE 3 :** **DE S'ENGAGER** à apporter l'autofinancement complémentaire à la réalisation de ces travaux.
- **ARTICLE 4 :** **DE S'ENGAGER** à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans la convention financière annexée au Contrat Départemental pour un Espace Naturel Sensible.
- **ARTICLE 5 :** **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes en rapport avec la présente demande de subvention.

En Mairie, le 22 février 2024  
Le secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le

En Mairie, le 22 février 2024  
Le Maire,  
François BARBIER

